

# AVORTEMENT, UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIERE

La loi Veil qui légalise l'avortement a été définitivement adoptée en novembre 79. Après un peu plus d'un an d'application, il est permis de faire un premier bilan. On y observe deux tendances contradictoires : une meilleure application de la loi, et une augmentation des femmes qui vont avorter à l'étranger. Est-ce bien deux tendances opposées? « Non », expliquent les responsables du Planning familial dans une conférence de presse.



Pendant les mois d'octobre, novembre, décembre 80, le MFPF (Mouvement français pour le planning familial) a lancé une enquête pour faire le point sur un an d'application de la loi Veil sur l'avortement. Les 70 associations départementales qui ont répondu, ont fait apparaître de façon assez précise la réalité des possibilités données aux femmes de notre pays pour ne pas mener à terme une grossesse non désirée.

## REFUS D'APPLICATION DE LA LOI

Tout d'abord, on peut constater que l'obligation qui fait à tous les hôpitaux publics d'ouvrir un centre d'interruption volontaire de grossesse (IVG) a progressé, mais la loi n'est pas encore totalement appliquée : sur 273 hôpitaux, il n'y en a que 187 qui pratiquent des IVG. Alors que le gouvernement fait fermer avec beaucoup de diligence les cliniques privées qui pratiquent les avortements tardifs, (comme *La Pergola* dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris dont le procès se tient ces jours-ci), il permet encore au bout d'un an, à 32% des établissements de ne pas appliquer la loi.

Ce chiffre est énorme, d'autant plus que parmi les hôpitaux qui ont un centre d'IVG, 20% ne respectent pas les délais légaux. La loi, on s'en souvient avait déjà réduit le délai dans lequel il est permis aux femmes d'avorter, à 10 semaines. Ce qui est très court, car pendant ce délai, la femme doit se rendre compte de sa grossesse, trouver le centre pour avorter, prendre les rendez-vous et s'imposer encore la semaine de réflexion imposée dans les textes de loi! Or,

certains hôpitaux, comme à Guéret, à Lyon, à Orsay ou à Bondy... refusent d'interrompre des grossesses qui ont dépassé 6 semaines!

Jouer sur les délais, c'est souvent le meilleur moyen pour limiter les avortements. L'autre moyen est aussi la longue attente demandée pour l'intervention. 2 à 3 semaines dans les hôpitaux parisiens par exemple. Et ces attentes trop longues entraînent souvent le dépassement du délai légal de 10 semaines. Ainsi, 18,35% des femmes qui ne peuvent pas avorter dans la légalité, ont demandé leur IVG dans les délais et ont été refusées soit pour manque de place, soit pour délai trop juste.

L'application de la loi rencontre aussi de grandes inégalités régionales. On sait par exemple que 28% des départements n'offrent des possibilités d'avorter qu'à moins de 0,70% des femmes. Chiffre dérisoire puisque les estimations de l'INED (Institut national des études démographiques) portent à 250 000 le nombre d'avortements qui se pratiquent chaque année, soit 2% des femmes en âge de procréer. Les départements les plus rétrogrades restent l'Aveyron avec 0,22%, l'Essonne avec 0,39% et la Somme avec 0,57%.

Ce sont les départements de la Savoie et de l'Hérault qui offrent les situations les plus correctes avec 2,46 et 2,30% de possibilités. Mais ce n'est qu'une goutte d'eau qui ne permet pas de couvrir la demande régionale.

« Rien que la loi, mais toute la loi » avait dit Monique Pelletier au moment de la discussion de la loi en novembre 79. On le voit, plus d'un an après, nous en sommes encore loin, puisque le ministère de la Santé n'a lui-même

déclaré que 99 429 avortements en 1979.

## LIBERTÉ ROGNÉE PAR L'ARGENT

Si, comme nous l'avons vu, 58,8% des hôpitaux ont accepté de jouer le jeu de la loi et l'appliquent à peu près normalement, l'enquête réalisée par les organismes du Planning a fait apparaître un nouveau phénomène. Puisque les hôpitaux sont obligés de faire des avortements, ils essaient de les rentabiliser au maximum. C'est ainsi que toute une série d'examen — coûteux — sont imposés aux femmes qui demandent une IVG : une échographie (71% des hôpitaux), un électrocardiogramme (56%), des radios diverses (47%), ou d'autres examens (24%). Le prix de ces actes médicaux qui ne sont pas remboursés totalement par la Sécurité sociale et qui sont très chers, augmente considérablement les frais imposés à la femme qui veut avorter.

Ce qui alourdit aussi beaucoup le coût d'un avortement, c'est la durée d'hospitalisation de la patiente : 33,5% des hôpitaux gardent la femme plus de 36 heures.

L'aspect financier n'est pas négligeable pourtant, puisque l'enquête fait apparaître qu'une femme sur 10 qui avorte est au chômage.

Alors, que deviennent ces femmes qui ne désirent pas leur grossesse mais qui n'ont pas trouvé de solution dans l'hôpital de leur ville? Elle prennent dans la plupart des cas le chemin de l'étranger, la Hollande et surtout l'Angleterre, où si c'est possible font appel à des cliniques privées. Quand les hôpitaux acceptent d'aider les femmes qu'ils refusent de prendre en charge,

24% les pilotent vers des cliniques privées, 15% vers l'Angleterre, et 10% vers le Planning.

Ces quelques chiffres sont éloquentes : le gouvernement a bien réussi à limiter au maximum le droit des femmes à interrompre les grossesses non désirées.

L'analyse d'un an de pratique, montre que le principal obstacle aujourd'hui, pour que les femmes puissent user du droit qui leur est accordé par la loi, est la question des délais. Bien sûr, une meilleure implantation des hôpitaux qui pratiquent les IVG, en diminuant le délai d'attente imposé avant de pouvoir avorter et en limitant les démarches, diminuerait le nombre des avortements hors des 10 semaines légales. Mais, sur les 1329 cas d'avortements tardifs étudiés par le Planning en 80, 18,35% seulement des femmes avaient commencé les démarches dans la durée légale. Au contraire, une grande majorité avait dépassé les délais de 3 à 4 semaines, (31,20%), et de 5 semaines et plus : 50,45%.

Donc le vrai problème est bien celui du temps accordé aux femmes pour faire les démarches. Le pire étant pour les très jeunes femmes de moins de 18 ans, qui subissent encore plus le manque d'information : à peine 3% d'entre elles peuvent avorter dans les délais légaux. On peut donc affirmer que les 2 semaines que la loi définitive de 79 a supprimées par rapport à la loi d'essai de 75, manquent cruellement aux femmes.

## ET LA CONTRACEPTION ?

Information, c'est d'ailleurs le maître mot en ce qui concerne la maîtrise de la conception. A peine 30% des femmes utilisent

une méthode de contraception moderne, ce qui est pourtant la seule véritable solution : moins de 10% des femmes qui utilisent de la contraception ont des grossesses non désirées (dont 8,1% pour oubli ou arrêt de la pilule).

Depuis le vote de la loi, rien n'a été inventé pour donner cette information aux femmes. Au contraire, le ministère de la Condition féminine continue de promouvoir des méthodes contraceptives des « bonnes vieilles méthodes », Ogino ou méthode du retrait... dont on sait qu'elles ont conduit des milliers de femmes chez les « faiseuses d'anges » au risque de leur vie!

Même si tout doucement les médecins s'informent de plus en plus et informent de plus en plus leurs patientes, l'accueil reste encore dans bien des hôpitaux très rebutant et peu formateur.

Un récent sondage IFOP fait pour le mensuel féminin *F magazine* attribue à 65% des femmes l'avis selon lequel la situation des femmes s'est améliorée depuis les sept ans de présidence giscardienne. Mais seulement 18% pensent que leur situation personnelle s'est améliorée. 63% pensent que leur situation n'a pas changé.

Cette enquête du Planning n'illustre-t-elle pas parfaitement ces réponses? Il y a eu une loi autorisant l'avortement, c'est un progrès pour toutes les femmes. Mais, il y a loin du texte de loi à l'application, du droit à la pratique. Il faudra encore de belles batailles pour faire entrer dans les faits le droit légitime à maîtriser la maternité. « Un enfant si je veux, quand je veux ». Le mot d'ordre est toujours de saison.

Claire MASSON